

SYNTHÈSE DU PROTOCOLE ÉLIMINANT LE COMMERCE ILLICITE DES PRODUITS DU TABAC

Le Protocole visant à éliminer le commerce illicite des produits du tabac est un traité juridiquement contraignant adopté dans le cadre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT). Il vise à éliminer toutes formes de commerce illicite des produits du tabac grâce à des mesures nationales et internationales efficaces.

Adopté en 2012 et entré en vigueur le 25 septembre 2018, le Protocole établit des mesures juridiques et techniques complètes visant à protéger la santé publique, à récupérer les recettes perdues et à lutter contre la criminalité organisée.

Les principaux éléments du protocole sont les suivants :



Sécurisation de la chaîne d'approvisionnement

- Obligation d'obtenir une licence pour les fabricants, importateurs, exportateurs et distributeurs de tabac et d'équipements de production.
- Mise en place de systèmes de suivi et de traçabilité dans un délai de cinq ans pour les cigarettes et de dix ans pour les autres produits du tabac.
- Obligation de tenir des registres et de contrôler les ventes en ligne, les transactions hors taxes et les zones franches.
- Obligations claires en matière de diligence raisonnable, de marquage des produits et de sécurité logistique tout au long de la chaîne d'approvisionnement.



Application de la loi

- Définition claire des actes illicites, y compris la production et le commerce sans respect des obligations fiscales.
- Recours à des sanctions civiles, administratives ou pénales, y compris la confiscation et la destruction des produits saisis dans le respect de l'environnement.
- Autorisation de recourir à des techniques d'enquête spéciales et renforcement des capacités des organismes chargés de l'application de la loi.



International Cooperation

- Échange d'informations et signalement des saisies entre les pays.
- Entraide judiciaire et administrative pour les enquêtes, les poursuites et les extraditions.
- Appui technique et formation pour renforcer les capacités nationales et régionales.



Governance and industry safeguards

Le Protocole est régi par la Conférence des Parties (COP), avec le soutien opérationnel du Secrétariat de la CCLAT de l'OMS. Le Protocole exige une transparence maximale et interdit de déléguer les responsabilités en matière d'application à l'industrie du tabac.